

REGLEMENT DE LA COUPE DES JEUNES ET RESERVES DE LA PROVINCE DE LIEGE 2025-2026

Le Bureau Provincial de Liège organise pour la 14^{ème} saison une compétition dénommée «**COUPE DES JEUNES ET RESERVES DE LA PROVINCE DE LIEGE**».

Cette compétition est **officielle** → **feuille de match digitale à utiliser pour toute cette compétition (ou, si problème, feuille papier rose)**.

Celle-ci se joue dans chaque catégorie d'âge à partir des U14 jusqu'aux Réserves inclus.

La participation se fait par inscription **et ne peut concerner que les équipes qui participent à un championnat organisé par la province. (Les équipes jouant dans le championnat « Elite » ou « interprovincial » ne sont pas admises dans cette compétition).**

ARTICLE 1

La compétition se déroule en 2 phases :

- **1 phase de poules où toutes les équipes joueront 4 matches (2 à domicile et 2 à l'extérieur)**
- **Après les poules et en fonction du nombre de qualifiés (le 1^{er} de chaque série et les autres équipes qui auront remporté tous les matches de leur série) la compétition se jouera avec des rencontres à élimination directe jusqu'à la finale.**

Les dates retenues sont (sauf remises éventuelles et selon le nombre de journées) :

- **Pour les matches de poules :**

- WE du 24 août 2025
- WE du 19 octobre 2025
- WE du 02 novembre 2025
- WE du 14 décembre 2025

- **Pour les matches à élimination directe**

- WE du 03 mai 2026
- WE du 10 mai 2026
- Jeudi 14 mai 2026
- WE du 17 mai 2026
- WE des finales à la Pentecôte (24 mai 2026)

Il va de soi que ces dates pourraient être modifiées en fonction du nombre de rencontres à jouer dans les différentes catégories

Les heures sont celles qui étaient annoncées sur le bulletin d'inscription à savoir :

- Les Réserves joueront le dimanche à 9h30
- Les U16 joueront le dimanche à 11h30
- Les U21 joueront le samedi à 15h30*
- Les U15 joueront le samedi à 13h30*
- Les U19 joueront le samedi à 15h30*
- Les U14 joueront le samedi à 13h30*
- Les U17 joueront le dimanche à 11h30

**Ces heures seront évidemment adaptées à l'horaire d'hiver.*

Les décalages peuvent être introduits sous la forme réglementaire et moyennant accord de l'adversaire.

Les poules sont tirées au sort et les rencontres seront déterminées suivant la place obtenue lors de ce tirage.

Un second tirage au sort sera prévu le 1^{er} trimestre 2026 pour la suite de la compétition.

ARTICLE 2

Lorsque la feuille digitale n'a pas pu être utilisée, **le club visité doit communiquer le résultat des matches le premier jour ouvrable qui suit la rencontre avant 12h00** au Secrétariat Provincial de Liège et, bien évidemment, renvoyer la feuille papier le plus vite possible.

ARTICLE 3

Pour tous les matches de cette compétition, il ne sera pas joué de prolongations en cas d'égalité.

- **Après chaque match de poule**, il sera procédé à 5 tirs au but par équipe (ni plus ni moins) et le score de ces tirs au but sera indiqué sur la feuille.
- **Pour les matches à élimination directe** et uniquement en cas d'égalité, les équipes seront départagées directement via les tirs au but (selon la procédure décrite dans les lois du jeu - *Cinq tirs au but effectués alternativement par les 2 équipes.*
Si l'égalité subsiste, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe prenne l'avantage sur l'autre au même nombre de tirs.)

ARTICLE 4

Classement des matches de poules :

Les critères de classement sont dans l'ordre :

- le nombre de points ;
- La plus grande différence entre les buts marqués et reçus ;
- le plus grand nombre de buts marqués ;
- le plus grand nombre de tirs au but réussis ;
- le meilleur résultat des tirs au but lors du match entre les deux équipes ex-aequo ;
- le tirage au sort.

En cas d'un bye, il va de soi que certaines équipes ne joueront que 3 matches. Dès lors, il sera procédé à une règle de 3 au niveau du classement général.

ARTICLE 5

Tout forfait sera pénalisé, en plus de l'amende réglementaire, d'une amende à déterminer en chaque cas par le Bureau Provincial.

Le montant de cette amende ne sera jamais inférieur à 50,00 €, ni supérieur à 100,00 € et sera versée au profit du « fonds de la Coupe des Jeunes et Réserves ».

Pour un forfait durant les matches de poules en réserves, l'équipe sera considérée en forfait général pour la coupe (disposition votée par les clubs lors de l'AG du 8 juin 2024) et tous les points de l'équipe seront annulés.

ARTICLE 6

Le droit d'entrée au match est fixé à 4,00 € pour toute la durée de la Coupe.

Répartition des recettes :

Pour les rencontres de poules, chaque club garde sa recette puisque chaque équipe jouera 2 matches à domicile et 2 matches à l'extérieur.

Pour les rencontres à élimination directe (excepté la finale) : la recette brute des entrées est partagée **en 1 tiers (club visité) / 2 tiers (club visiteur)**. Aucun frais n'est déduit, le club visité bénéficiant d'autres recettes.

Le club visiteur est cependant tenu de délivrer une facture au club visité pour le montant perçu de manière à ce que chaque club supporte sa part de T.V.A. (taux applicable de 6%).

Exemple : Une recette brute de 159,00 euros est partagée en trois
Le club visité reçoit 53 euros et le club visiteur reçoit 106 euros
Le club visiteur adresse une facture conforme au club visité pour un montant de 106,00 euros (soit 6,00 euros de T.V.A. et 100,00 euros de base).

La facture doit comporter les mentions suivantes :

- dénomination du club visiteur ;
- numéro de T.V.A. du club visiteur ;
- dénomination du club visité ;
- numéro de T.V.A. du club visité ;

- numéro d'inscription de la facture reprise au facturier de sortie du club visiteur ;
- la date, le montant hors T.V.A., le taux et le montant de la T.V.A.

En cas de non-respect des dispositions de l'article 6 (montant des entrées et/ou facturation), le club fautif sera sanctionné d'une amende administrative (d'un montant de 50 €) qui sera versée au club préjudicié.

ARTICLE 7

Le Bureau Provincial fixe les modalités d'organisation de la finale ainsi que l'endroit où elle se joue. La recette brute des entrées est réservée au profit du Bureau Provincial et sert à assurer les prix aux 2 finalistes de la Coupe.

ARTICLE 8

En ce qui concerne la qualification des joueurs, le règlement fédéral est d'application.

Quelques rappels :

1. L'inscription de **16 joueurs** maximum sur la feuille est autorisée pour les catégories de « **Jeunes** » (**de U14 aux U21**) (remplacements permanents=volants)
2. L'inscription de **15 joueurs** maximum sur la feuille est autorisée pour la catégorie de « **Réserves** » (remplacements permanents=volants)

Ces nombres de remplacements sont identiques en coupe qu'en championnat !

3. **Cartes jaunes :**
 - Les cartes jaunes sont comptabilisées en vertu du règlement (**articles du livret B, titre11**). Un joueur est suspendu pour un match de Coupe après le cumul de 2 cartes jaunes enregistrées en Coupe des Jeunes et Réserves.
 - Deux cartes jaunes reçues au même match entraîneront la suspension pour **le match de Coupe suivant**
4. **Cartes rouges :**

Une carte rouge directe entraînera une décision de la Commission Disciplinaire ACFF pour tous les matches officiels (coupe et championnat)

ARTICLE 9

Toute réclamation doit être introduite conformément aux prescriptions du règlement fédéral (**à savoir, avant 12 heures, le 1^{er} jour ouvrable après la rencontre**).

ARTICLE 10

Une Coupe est attribuée au club vainqueur de la finale et des souvenirs sont remis aux officiels et aux joueurs des équipes finalistes.

ARTICLE 11

Toutes les décisions du Bureau Provincial de Liège sont sans appel et les prescriptions du règlement fédéral sont applicables à la Coupe des Jeunes et Réserves pour autant qu'elles ne soient pas en opposition avec les clauses spéciales du présent règlement. Les arbitres sont désignés par le Département Arbitrage.

ARTICLE 12

Les clubs sont tenus de mettre le présent règlement à la disposition des arbitres.

Liège, juin 2025